

IPA Kid - Assurance



Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AIG Europe S.A., succursale Belge

Produit : Individual Personal Accident kid

AIG Europe S.A. est une compagnie d'assurance immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806). Siège social : 35 D Avenue John F. Kennedy, L-1855, Luxembourg. AIG Europe S.A. est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances 7, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, GD de Luxembourg, Tel.: (+352) 22 69 11 - 1, caa@caa.lu, <http://www.caa.lu/>.

AIG Europe S.A., succursale Belge est située Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles, RPM Bruxelles - TVA BE 0692.816.659, inscrite à la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3084. La BNB est située Boulevard de Berlaimont 14 à 1000 Bruxelles, www.nbb.be.

Ce document a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Vous trouverez l'ensemble des informations applicables à ce produit d'assurance dans les conditions générales et particulières de la police d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Individual Personal Accident kid est un produit qui couvre les enfants contre les conséquences d'un accident.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants assurés dépendent de la formule choisie

- ✓ Décès accidentel
- ✓ Invalidité permanente suite à accident
- ✓ Indemnité journalière suite à accident pour cours de rattrapage
- ✓ Frais médicaux
- ✓ Chirurgie esthétique réparatrice



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus de l'assurance :

- ✗ Les accidents qui sont la conséquence d'une infirmité ou d'un mauvais état de santé de l'assuré qui existait à la mise en vigueur de l'assurance ou au moment de l'augmentation des garanties contractuelles et de telle nature que l'assureur n'aurait pas conclu l'assurance aux mêmes conditions si il en avait eu connaissance
- ✗ Intoxication
- ✗ Sports pratiqués à titre professionnel et/ou contre paiement ; • saut à l'élastique, parachutisme et sports assimilés
- ✗ Les enfants âgés de plus de 18 ans et qui ne sont plus à charge de leurs parents



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

- ! Valable pour les enfants de 1 mois jusqu'à 23 ans inclus (entre 18 et 23 ans le contrat est valable uniquement pour les enfants encore à charge de leurs parents)
- ! La pratique en amateur de la plupart des sports est couverte
- ! Les franchises dont les montants sont déterminés par la formule choisie et mentionnés dans les conditions particulières restent à charge de l'assuré en cas de sinistre couvert
- ! Les dommages sont uniquement couverts à concurrence des plafonds déterminés par la formule choisie et mentionnés dans les conditions particulières



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Monde entier
- ✗ La couverture est exclue pour les pays/régions faisant l'objet de sanctions économiques imposées par l'Union Européenne, les Nations Unies et les Etats-Unis(en ce compris toutes les sanctions imposées par l'OFAC)



Quelles sont mes obligations ?

- Payer la prime
- Répondre de manière honnête, claire et complète aux questions qui vous sont posées
- Communiquer toute modification du risque dans un délai de 60 jours
- Aviser l'assureur dès que possible de la survenance du sinistre au moyen des documents mis à disposition et fournir tous renseignements utiles pour traiter la réclamation et pour se conformer à la procédure de réclamation telle qu'établie dans la police
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les circonstances du sinistre



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes sont payées sur une base annuelle avant la date d'échéance prévue au contrat. Les primes doivent être payées dès présentation/réception de la quittance ou d'un avis d'échéance.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture commence à la date indiquée dans les conditions particulières. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et reconduit tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat prend fin, en tout état de cause, automatiquement et sans formalités, à la prochaine échéance qui suit le 18e anniversaire de l'assuré (ou le 23e anniversaire).



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard 30 jours avant la date d'échéance annuelle de votre prime ou du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception à AIG Europe, succursale belge, Boulevard de la Plaine 11, 1050 Bruxelles.

L'assureur a le droit de résilier le contrat dans les mêmes conditions moyennant le respect d'un délai de 60 jours avant la date d'échéance annuelle.